

N° 2011-072

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vendredi 25 février 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

**CONVOCAATION**

Date	18/02/2011
Affichage	18/02/2011

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	23	10

**Etaient Représentés :**

MUSSON Pascal pouvoir à PEYTHIEU Eric  
MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard  
GUERIN Nicole pouvoir à PETELET Renée  
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed  
DAVANTURE Bruno pouvoir à CIRIO Raymond  
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia  
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe  
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin  
GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie

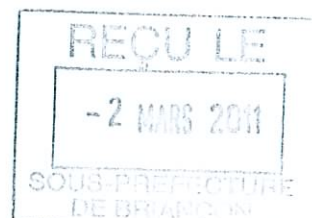
THEME : **DIVERS 5**

OBJET :       **REVISION**       **DU**  
**REGLEMENT**       **LOCAL**       **DE**  
**PUBLICITE**

**Absents-Excusés :**

MUSSON Pascal, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, GUIGLI Catherine, BRUNET Pascale

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Francine DAERDEN

Par arrêté n° 269.2006 en date du 4 décembre 2006, la Commune a défini la réglementation spéciale relative à la publicité des enseignes et pré enseignes sur son territoire. Ainsi, une zone de publicité restreinte, comportant trois secteurs, a été instaurée à l'intérieur du territoire de la commune

Au regard de l'évolution des supports publicitaires, de l'émergence de nouvelles constructions, de l'importance de garantir les perspectives architecturales et paysagères des entrées de la ville, et de l'intérêt de valoriser le site membre du réseau Vauban inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, il apparaît aujourd'hui nécessaire de redéfinir les prescriptions relatives à la pose des enseignes, les zones définies et l'ensemble du règlement local de publicité.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-14 et suivant, la Commune doit solliciter la révision de son règlement local de publicité et désigner les représentants de l'assemblée délibérante qui siègeront dans le groupe de travail chargé de l'étude de ce dossier. Il est à noter que ledit groupe est présidé par le Maire, qui dispose d'une voix prépondérante, et qu'il doit être composé en nombre égal des membres du Conseil Municipal et des représentants désignés par le Préfet.

Considérant que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que *"le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".*

Considérant que pour alléger le déroulement de la séance, il est proposé que le conseil municipal se prononce sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter de faire application du dernier alinéa de l'article L. 2122-21 du CGCT et de ne pas procéder au scrutin secret

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- la mise en révision du règlement local de publicité ;
- d'autoriser le Maire à saisir le Préfet pour la constitution du groupe de travail prévu par l'article R 581-36 du Code de l'Environnement ;
- de désigner en tant que représentants du Conseil Municipal, au sein du groupe de travail prévu par l'article R 581-36 du Code de l'Environnement, les personnes suivantes :

#### **Titulaires**

- **Gérard FROMM**  
- Yvon AIGUIER  
- Francine DAERDEN

#### **Suppléants**

- Mohamed DJEFFAL  
- Eric PEYTHIEU  
- Nicole GUERIN

- Alain NICOLOSO  
- Fanny BOVETTO  
- Karine ESCALLIER  
- Philippe SEZANNE

- Alain PROREL  
- Didier MARCADET  
- Stéphane SIMOND  
- Christian FERRUS

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication par extrait au recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'une mention insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

POUR : 29



CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 3 (VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM  


TRANSMIS LE 1 - MARS 2011  
PUBLIÉ LE 1 - MARS 2011  
NOTIFIÉ LE